

VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQV-2

Règlement sur les véhicules hippomobiles

Avis d'adoption d'ordonnance

Prenez avis que le comité exécutif de la Ville de Québec à sa séance du 14 avril 2010, en application des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de la Ville de Québec et l'article 84 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.Q. chapitre V-I, et l'article 11 du *Règlement modifiant le règlement sur les véhicules hippomobiles relativement au partage des compétences entre les conseils et à diverses nouvelles règles*, R.V.Q. 1542 a adopté l'ordonnance numéro 37 portant sur la formule d'examen du cheval et modifiant l'ordonnance numéro 2.

Québec, le 3 juin 2010

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à être publié dans le Journal Le Soleil
le 8 juin 2010